



AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 10/DRAI/BH/2025

Le Mardi **9 Septembre 2025 à 12h00**, il sera procédé, dans le bureau de Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès Meknès, 40B, Rue Mohamed Diouri V.N, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix **N° 10/DRAI/BH/2025** , la **fourniture, installation et mise en service des chauffe eaux solaires pour plusieurs mosquées dans les provinces de Taza, Taounate Et Moulay Yacoub**, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au sein du service des affaires administratives et financières à la délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région Fès-Meknès, (40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès), il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma, ou à partir du site des marches publics www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Vingt Mille (20 000,00) dirhams.
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 36 et 44 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès, (40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès)
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les prospectus exigés par le dossier d'appels d'offres doivent être déposé dans les bureaux de la délégation régionale des affaires islamiques dans un délai ne dépassant pas le Lundi 8 Septembre 2025 à 16h30 Conformément à l'article 13 de RC.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, à savoir :

1. Dossier administratif comprenant:

- a) Déclaration sur l'honneur;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce modèle 9.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2- Un dossier technique comprenant :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.